DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Cpté nº 98.031

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

24 Mars 1998 24 Mars 1998

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M11e BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, M11e ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE: Monsieur HUGENDOBLER par Monsieur MOST
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 30 Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste - Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 1997/1998

VOTE : 2 CONTRE - 31 POUR

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 1997/1998 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 389.000 F pour une contribution globale de 915.354 F versée au titre de l'année 1996/1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU La demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste en date du 09 Janvier 1998,
 - APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste une avance de 389.000 F sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1997/1998.
- Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6558-111 du Budget Primitif de l'exercice 1998.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS